

avferfail

AVENANT A BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Société en Nom Collectif au capital de _____ dont le
siège social est : _____, représentée par
de ladite Société, Responsable du Service Juridique Immobilier

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR"

D'UNE PART

_____ demeurant à _____

Ci-après dénommés "LE PRENEUR"

D'AUTRE PART

ETANT PRELIMINAIREMENT RAPPELE QUE :

102
- Par acte SSP non signé, reçu le 17 Mai 1993, _____ a fait bail, en
renouvellement de baux précédents, aux droits desquels se trouvent à présent
pour une durée de neuf années entières et
consécutives, moyennant outre les charges et conditions, un loyer annuel de
105.500 Frs à compter du 1er Juin 1993, payable par quart et à terme
d'avance, aux époques ordinaires de l'année, divers locaux dépendant d'un
immeuble sis à

MERY sur OISE (95540) 69, rue de Paris .

comprenant un local commercial et un appartement F4 bâtiment O.

La désignation détaillée figure sur le bail initial.

Un dépôt de garantie de trois mois de loyer a été constitué entre les mains du
bailleur soit 26.375 francs.

Par avenant du 10 avril 1995, le bailleur a accepté la restitution de
l'appartement et de nouvelles conditions de loyer à la suite de cette restitution
ont été acceptées de part et d'autre.

Néanmoins, le dépôt de garantie était resté inchangé.

102

G Verfail

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le dépôt de garantie est ramené à la somme de 17.375 francs pour rester égal à trois mois par rapport au loyer annuel fixé à 69.500 francs HT à compter du 01 janvier 1995 selon avenant précité.

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail et des avenants non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

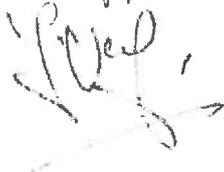
FAIT A VILLENROY
LE

18/3/95

Lu et approuvé



Lu et approuvé



LU ET APPROUVÉ

